

Date de dépôt: 24 mai 2007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Fabienne Gautier, Edouard Cuendet, Jean-Michel Gros, Ivan Slatkine, Olivier Jornot, Pierre Ducrest, Francis Walpen, Christian Luscher, Marcel Borloz et Alain Meylan concernant l'introduction du nouveau certificat de salaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} décembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

- Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:*
- la Conférence suisse des impôts (CSI) a élaboré un nouveau certificat de salaire ;*
 - ce nouveau certificat de salaire sera seul valable à compter de 2008 ;*
 - la CSI recommande cependant aux cantons suisses de généraliser l'utilisation du nouveau certificat de salaire dès 2007 en accordant des dérogations exceptionnelles aux entreprises rencontrant des problèmes techniques ;*
 - le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé publiquement sur cette recommandation et n'a donné aucune information quant à la date d'introduction du nouveau certificat de salaire ;*
 - l'Autorité fiscale cantonale a approuvé un règlement de frais modèle1,*
invite le Conseil d'Etat à
 - fixer la date d'introduction du nouveau certificat de salaire ;*
 - accorder des dérogations aux entreprises rencontrant des difficultés techniques dans l'hypothèse d'une introduction en 2007 ;*
 - définir les conditions d'une telle dérogation dans la même hypothèse.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Date d'introduction du nouveau certificat de salaire

Le Conseil d'Etat confirme que l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'application du nouveau certificat de salaire concerne l'annonce des salaires qui seront versés en 2007, soit en général pour les salaires attestés en 2008.

Dérogation à l'emploi du nouveau certificat de salaire

Aucune dérogation à l'emploi du nouveau certificat de salaire ne sera admise à partir du 1er janvier 2008.

Cependant, le Conseil d'Etat accepte que les contribuables qui quittent le territoire genevois durant l'année 2007 puissent utiliser l'ancien formulaire de certificat de salaire pour attester des salaires versés en 2007. Cette tolérance se limite toutefois à l'aspect formel du certificat; sur le fond, les différents impacts liés à l'introduction du nouveau certificat de salaire déploient tous leurs effets.

Les dérogations octroyées durant l'année 2007 le seront de manière restrictive, et fondées sur le non aboutissement de procédures organisationnelles déjà en cours. Il appartiendra à l'Administration fiscale cantonale de se prononcer sur les demandes de dérogation qui lui seront soumises.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer